



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IVG

Question écrite n° 45984

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme fait part à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de sa grave inquiétude face aux chiffres importants des demandes d'IVG dans notre pays. En effet, près de 200 000 femmes et jeunes filles continuent à vivre une situation de détresse profonde malgré les campagnes de sensibilisation et de prévention. Il souhaite pour sa part que, compte tenu de la gravité de ce problème qui touche à l'essence même de la vie humaine, une meilleure prévention de l'avortement puisse être abordée en collaboration avec l'éducation nationale dès la petite enfance. Une éducation à l'affectivité adaptée selon l'âge des enfants, qui est déjà proposée par certaines associations et accueillie avec succès, devrait trouver toute sa place au sein de l'éducation nationale. Il souhaite connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le développement de l'éducation affective et sexuelle est engagé depuis plusieurs années en milieu scolaire. Il favorise une approche éducative tenant compte à la fois des impératifs de santé publique (prévention du sida, des maladies sexuellement transmissibles, des grossesses non désirées, des violences sexuelles...), d'une démarche pédagogique en liaison avec certains enseignements, et d'une éthique collective fondée sur les notions de respect de l'intimité et de responsabilité individuelle et sociale. La loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception confère à l'éducation nationale l'obligation de généraliser sur l'ensemble du cursus scolaire « au moins trois séances annuelles d'information et d'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées ». La circulaire MEN n° 2003-027 du 17 février 2003 (remplaçant celle du 19 novembre 1998) fixe le cadre général, les objectifs, l'organisation et la prise en charge des séquences d'éducation à la sexualité. L'accent est mis sur la nécessité de partenariats, en particulier avec les DRASS et les DDASS, mais aussi avec les associations ; des chartes peuvent être établies au niveau académique où un comité de pilotage est mis en place. Par ailleurs, un contrat cadre a été signé en juillet 2003 par les ministres de la santé et de l'éducation nationale : l'éducation à la santé et à la sexualité constitue l'une des thématiques prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45984

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 2004, page 6551

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9797